

Règlement Intérieur du Restaurant Scolaire

Année 2025 - 2026

La cantine est un service public administratif facultatif que les communes développent de plus en plus. Lieu d'échange très prisé par les enfants, moyen commode et souvent indispensable pour les parents actifs de restaurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité et à moindre frais leurs enfants, il est utile d'organiser l'accès à ce service grâce à un règlement intérieur.

Procédure d'adoption du règlement intérieur :

Un règlement intérieur d'une cantine municipale est une décision relative à la discipline au sein d'un service public géré par la Commune. Seul le Maire est compétent pour l'édicter étant donné que c'est à lui qu'il incombe de fixer les mesures générales d'organisation des services publics de la commune. Le règlement a été présenté pour information à la directrice d'école et aux représentants élus des parents d'élèves lors d'un conseil d'école.

I – REGLES GENERALES

Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement sont affichés au restaurant scolaire et consultables sur <http://www.aubers.fr> ou <https://cc-artois.apimobile.fr/LesMenus>

► Modalités d'inscription :

- **Période d'inscription** : la commune a mis en place un système de réservation des repas en ligne. L'inscription se fait en mairie qui donne accès au site <https://www.monespacefamille.fr> ;

Par l'interface « monespacefamille », les parents peuvent ainsi gérer leurs réservations à tout moment et en tout lieu, au plus tard le vendredi 11h pour la semaine suivante.

Le portail de réservation est souple et permet en quelques clics de réserver par le biais de l'option « Réserver en Vue Période » **pour toute l'année scolaire ou pour une période donnée de vacances à vacances** ou pour un mois déterminé. Les repas peuvent être décommandés jusqu'au vendredi 11h pour la semaine suivante.

Lors du Conseil Municipal du 25/10/2021, il a été décidé que les réservations se feront au minima pour une période scolaire de vacances à vacances pour tous les enfants qui fréquentent la cantine régulièrement.

Délai à respecter pour la réservation des repas : la commune commande les repas au prestataire le vendredi à 11h, dernier délai, pour la semaine suivante. Aucune modulation ne peut être acceptée en cours de semaine (sauf enfant malade). Si des modifications doivent être apportées, il est impératif de mettre à jour vos réservations avant le vendredi 11h pour la semaine suivante.

La Commune commandant autant de repas que d'inscrits, ni plus, ni moins, un repas de substitution sera servi aux enfants non-inscrits dans les délais.

- **Annulation de repas** : Toute annulation de repas sera prise en considération si celle-ci est effectuée **au plus tard le vendredi 11h de la semaine précédente.**

Tout repas commandé et non annulé sera facturé.

- **En cas d'absence de l'enfant :**
 - avec appel téléphonique le jour de l'absence et sur présentation sous 24 h d'un certificat médical **précisant le nombre de jours d'absence** : **le repas ne sera pas facturé.**
 - sans appel téléphonique et sans justificatif : **le repas sera automatiquement facturé.**

► **Tarif :**

- Le prix du service de la cantine scolaire pour l'année civile est fixé par délibération du Conseil Municipal et porté à la connaissance des parents dans les meilleurs délais. Il est rappelé que la participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du service de la cantine.
- Pour l'année 2025-2026, le prix du repas **réservé** s'élève à :
4.40€ € pour les Aubersois et à 5.40€ € pour les extérieurs.

Les repas de substitution (non réservés) seront majorés de 2€ par repas soit 6.40€ pour les Aubersois et 7.40€ pour les extérieurs.

► **Facturation :**

- Chaque mois, un mail d'information est envoyé aux parents indiquant les jours de fréquentation et le montant facturé. Le Trésor public se charge d'envoyer la facture mensuelle (titre de recette) aux familles avec le montant, la date de paiement, la référence à rappeler pour le règlement qui se fait sur Internet.
- **L'inscription au restaurant scolaire est subordonnée au paiement intégral des factures antérieures.** Le Trésor Public assure le suivi du paiement des factures et leur recouvrement en cas d'impayé. Tout impayé supérieur à deux mois gèlera l'inscription en cantine.

► **Critères d'admission applicables :**

- Selon le besoin, un ou deux services seront mis en place à chaque rentrée afin de répondre aux besoins des familles et permettre une capacité d'accueil optimale, dans la limite des places disponibles.
- Le service de restauration scolaire est destiné prioritairement aux enfants habitant dans la commune.

II – FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

► Heures d'ouverture :

- Le restaurant scolaire fonctionne de 11h30 à 13h20 ou de 12h à 13h20 selon le nombre de services.
- **En aucun cas, les élèves mangeant au restaurant scolaire ne seront autorisés à quitter l'école pendant ou après le service (sauf sur demande écrite des parents).** En cas d'absence pour RDV médical ou maladie, une décharge sera à remplir et à signer par les parents.
- **Les enfants non présents l'après-midi ne peuvent pas manger en cantine.**

► Gestion des repas :

- Les repas sont préparés par le traiteur ayant souscrit un marché avec la Commune. Les agents de service doivent signaler à la Mairie tout problème relatif aux quantités livrées par le traiteur, compte tenu du nombre de rationnaires.
- Des repas tests seront préparés quotidiennement à la livraison et gardés au congélateur pendant 72 h. Passé ce délai, ils pourront être jetés par le personnel en charge du restaurant scolaire.

III – CAS D'ALLERGIE :

- **Toute allergie alimentaire doit être signalée dès la rentrée scolaire sur la fiche de renseignements et confirmée par un certificat médical.**
- Selon les différents types d'allergie, il devra être réalisé :

- D'une part, un projet d'accueil individualisé associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire et les services de restauration afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas, gestes d'urgence à prévoir...)

NB : Une formation du personnel de restauration sera prévue par la municipalité en association avec les organismes agréés.

- D'autre part, une attestation des responsables de l'enfant remplie et conservée en Mairie au service scolaire, afin de dégager la responsabilité de la commune, des élus et des agents.

IV – LE PERSONNEL

- **Le personnel de service (agents d'entretien ou ATSEM) est placé sous l'autorité territoriale soit l'autorité du maire. A ce titre, il est tenu au devoir de réserve.**
- **Seul, le personnel affecté au service a accès au restaurant scolaire, exclusivement réservé de 12 heures à 13 heures aux repas des enfants**

- Tous les personnels du restaurant scolaire ont accès :
 - aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité.
 - au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.
 - au fichier d'élèves avec les coordonnées des parents et les fiches de renseignements
 - à la pharmacie de l'école pour soigner les enfants qui seraient blessés.

Il est absolument interdit de fumer, vapoter, à l'intérieur du restaurant scolaire, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire.

► **Fonctions inhérentes au service**

- Le personnel doit avoir une tenue correcte (porter une blouse, une charlotte et des gants à usage unique fournis par la commune).
- Il doit ainsi que le personnel du prestataire de service :
 - Vérifier et maintenir la température à plus de 65°C jusqu'à l'assiette du convive
 - Dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants
 - Servir et aider les enfants pendant les repas, cette aide s'appliquant essentiellement aux maternelles (coupage de la viande, etc...)
 - Après les repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle. Les sols de la salle de restaurant et de l'office ainsi que les équipements doivent être tenus en parfait état de propreté. Ils doivent être lavés tous les jours et un produit bactéricide doit être employé pour le rinçage au moins une fois par semaine.
 - Tous les restes doivent être jetés. Les seules exceptions sont l'eau, les fruits, les fromages emballés individuellement et les yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la date limite de consommation. Le pain peut être frais ou congelé.
 - Le personnel de cuisine et de service devra respecter strictement les normes d'hygiène et de propreté ainsi que les directives de l'éducation nationale en la matière.

► **Surveillance** :

Aucun texte ne fixe le rapport entre le nombre d'enfants et le nombre de surveillants nécessaires.

Les surveillants sont chargés de :

- ✓ Signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit
- ✓ Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire

- ✓ Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas, chaque enfant et adulte se lave les mains.
- ✓ Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire
- ✓ Observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le maire des différents problèmes :
- ✓ **Prévenir la Mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,**
- ✓ **Consigner les incidents sur un cahier de liaison.**
- ✓ Effectuer la surveillance après le repas jusqu'à 13h20, heure où les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants en attendant la reprise des cours.

V – SECURITE

- Une assurance individuelle "responsabilité civile" est obligatoire pour les demi-pensionnaires et devra être fournie à la Mairie lors de l'inscription en cantine. L'assurance de la commune complète celle souscrite par les responsables des enfants.
- En cas d'accident d'un enfant durant l'interclasse du midi, le surveillant doit :
 - En cas de blessures bénignes (petite bobologie) soigner l'enfant avec les produits pharmaceutiques autorisés mis à sa disposition.
 - En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (pompier 18, SAMU 15, à partir d'un portable : 112) et prévenir la famille si un transfert à l'hôpital s'avère nécessaire. Dans ce cas, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

Le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au service scolaire de la Mairie, il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition au restaurant scolaire.

VI - L'ENFANT

► Comportement :

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire :

- **Il est demandé aux enfants de goûter chaque plat et de choisir eux-mêmes la quantité en fonction de leur appétit (sauf pour les maternelles), Ils mangent suffisamment, sans pour autant être forcés.**
- ***Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de repos et se déroule dans les meilleures conditions, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite :***
 - Ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison
 - Respecter ses camarades, les surveillants et le personnel de service
 - Tenir compte des remarques voire des réprimandes du personnel de service
 - Respecter la nourriture qui lui est servie
 - Respecter les locaux et le matériel (tables, chaises, couverts, ...) mis à sa disposition par la ville

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée...).

► **Responsabilité** :

- Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non respect des consignes, sera **à la charge des parents**.

► **Discipline** :

- Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire seront signalés, par écrit, par les agents au secrétariat de mairie.
- La Municipalité entreprendra en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant :

- Dans un premier temps, elle fera part de remarques verbales aux parents lors d'un entretien.

- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, un avertissement écrit sera adressé aux parents.

- **Suite à trois avertissements, la sanction d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.**

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à la Mairie, qui après enquête prendra les mesures qui s'imposent.

VII - HYGIENE

Le suivi de l'hygiène doit être assuré par :

- Des résultats d'analyses bactériologiques communiqués au service scolaire ; les agents de l'Etat dans le cadre de la réglementation en vigueur, peuvent aussi effectuer des contrôles périodiques sur les plats préparés.
- La formation du personnel communal de cuisine.

Les parents devront munir les enfants de petite section d'un bavoir en éponge à leur nom.

CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL POUR L'ENFANT



Cette charte devra être portée à la connaissance de l'enfant par ses parents. Dès la rentrée de septembre, elle sera lue, par ailleurs, à l'ensemble des enfants inscrits au restaurant scolaire par le personnel de service ou un membre de la municipalité et sera affichée à l'entrée du restaurant scolaire.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer :

Avant le repas

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous camarades soient installés avant de toucher à la nourriture

Pendant le repas

- Je me tiens bien à table
- Je goûte à tout
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, à autorisation du personnel

La fréquentation du service de restaurant scolaire vaut adhésion au règlement.

Le présent règlement sera :

- remis pour signature aux parents des enfants inscrits au restaurant scolaire
- remis à la Directrice de l'Ecole du Bois Leval d'AUBERS pour information
- notifié au personnel de service
- affiché en Mairie et au restaurant scolaire.

